

CONDITIONS DE L'ACTION

« 50 € cashback sur le Xperia XA2 »

Informations générales

Les conditions de la présente action s'appliquent à l'action « 50 € cashback sur le Xperia XA2 » organisée par Sony Mobile (ci-après dénommée « l'action »).

La présente action a été initiée par l'entreprise Sony Mobile Communications Inc. dont les bureaux se trouvent à Da Vincilaan 7 à 1935 Zaventem (ci-après dénommée « Sony Mobile »).

1. Action

L'action est destinée à faire la promotion du Xperia XA2 (ci-après dénommé « le produit de l'action »). L'action est organisée du 30/04/2018 au 1/07/2018 inclus (ci-après dénommée « la période de l'action »). Il s'agit d'une action temporaire. L'action est uniquement valable pendant la période de l'action, à l'achat d'un nouveau produit de l'action doté d'un numéro IMEI belge ou luxembourgeois. Attention ! Les inscriptions reçues après le 16/07/2018 ne seront pas prises en compte.

Sony Mobile se réserve le droit de mettre fin à l'action sans motif et à tout moment ou de modifier les conditions de l'action dans l'intervalle. Une version révisée des conditions de l'action et la date de la modification seront alors postées sur le <http://sonymobilepromotions.be/conditions>.

2. Participation

La participation à l'action est gratuite. La participation à l'action est prise en compte après — l'achat du produit de l'action et — l'inscription sur <https://sonymobilepromotions.be>. Toutes les personnes qui participent à l'action sont liées par les dispositions des conditions de la présente action.

Chaque participant doit résider en Belgique ou au Luxembourg et satisfaire aux conditions de l'action mentionnées ci-dessus. Chaque participant doit être âgé de minimum 18 ans.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par produit de l'action, avec un maximum de cinq participations. Pour ce faire, le participant doit s'inscrire sur le site Internet de l'action. Attention : les coûts éventuels de téléphonie ou d'Internet sont à la charge du participant.

La participation est enregistrée lorsque le participant a téléchargé toutes les informations demandées sur <https://sonymobilepromotions.be>. Outre ses informations personnelles, le participant doit également transmettre la preuve d'achat originale, le code EAN et le numéro IMEI. Les informations suivantes doivent apparaître clairement sur la preuve d'achat : date de l'achat, magasin où l'appareil a été acheté, numéro du type, produit, numéro IMEI.

3. Données

Pour participer à l'action, le participant est invité à saisir ses données personnelles et les données relatives au produit de l'action. Il s'agit de son nom, de sa date de naissance, de son adresse (e-mail), de ses coordonnées bancaires, du code EAN et du numéro IMEI. Ces données ne seront pas utilisées à des fins autres que l'objectif auquel elles sont destinées, sauf indication contraire ou autorisation du participant.

Dès que les données du participant ont été envoyées, à condition que celles-ci soient correctes et complètes, l'acheteur du produit de l'action reçoit la somme de 50 € sur le compte bancaire qu'il a mentionné dans un délai de quatre semaines.

Le participant est responsable des informations qu'il envoie. En envoyant les données, le participant déclare qu'il est habilité à le faire, que ces informations sont correctes et que celles-ci ne violent en aucune manière les droits ou la vie privée d'autrui.

Si les données de Sony Mobile ou de l'un des partenaires participants révèlent que le produit de l'action a été retourné dans un délai de deux semaines et/ou que celui-ci a été revendu, le droit à l'action est annulé. Le droit à l'action est également retiré lorsque les données envoyées révèlent que l'appareil est un appareil d'occasion.

Si les données sont incorrectes et/ou incomplètes, la participation à l'action n'est pas prise en compte. En outre, Sony Mobile ne fera valoir la participation à l'action qu'à partir du moment où les

données seront connues, au plus tard le 15/07/2018. Après cette période, le droit à la participation est expiré.

Les personnes physiques qui participent à l'action par un tiers/intermédiaire ne sont pas reprises parmi les participants. L'organisateur se réserve le droit d'exclure la participation de ces personnes/parties à l'action.

Sony Mobile a le droit, à tout moment, de demander au participant de lui fournir une copie d'une pièce de légitimation valable et de lui envoyer la preuve d'achat et l'emballage originaux du produit de l'action.

En cas de soupçon de fraude ou d'envoi injustifié, l'organisateur peut décider sans motif d'exclure certains participants.

5. Prix

Si le participant satisfait à l'ensemble des conditions de l'action, celui-ci a droit à un versement de 50 € sur son compte bancaire. Lorsque toutes les conditions de l'action sont remplies, le versement s'effectue automatiquement dans les quatre semaines qui suivent l'approbation du cashback.

Ce montant ne peut être échangé contre des produits.

6. Responsabilité

Sony Mobile, les collaborateurs mandatés par l'entreprise et/ou les tiers ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, directs et/ou indirects, qui découlent de l'action ou qui sont liés à celles-ci, de quelque manière que ce soit.

Les fautes typographiques, les fautes d'orthographe, les coquilles ou toute autre faute similaire ne peuvent être opposées et ne constituent en aucun cas une obligation pour Sony Mobile.

Sony Mobile n'est responsable ni des dommages (indirects) causés par des problèmes techniques, des erreurs rédactionnelles ou des négligences qui apparaissent sur le site Internet, ni des dommages (indirects) éventuels qui sont la conséquence de l'utilisation, de la présentation, de la mise à disposition ou de l'indisponibilité partielle du site Internet ou des liens vers les sites Internet de tierces parties.

7. Plaintes ou litiges

La présente action est uniquement valable en Belgique et au Luxembourg pendant la période de l'action et n'est valide que pour les Xperia XA2 dotés d'un numéro IMEI belge ou luxembourgeois.

Les questions fréquemment posées sont reprises sur le <http://sonymobilepromotions.be/FAQ>. Commencez par vérifier si votre question s'y trouve.

Sony Mobile se réserve le droit d'exclure des participants de l'action à tout moment, lorsqu'elle estime que le participant a enfreint une ou plusieurs condition(s) de participation, a fourni des informations incorrectes ou incomplètes ou a agi de manière juridiquement inadmissible par un quelconque autre moyen.

En prenant part à l'action, le participant accepte les conditions de l'action ainsi que toutes les décisions en lien avec cette action prises par Sony Mobile. Sony Mobile ne répondra à aucune correspondance concernant les conditions de la présente action.

Sony Mobile Communications Inc. se réserve le droit de modifier les conditions de l'action dans l'intervalle et/ou de mettre fin à celle-ci prématurément.